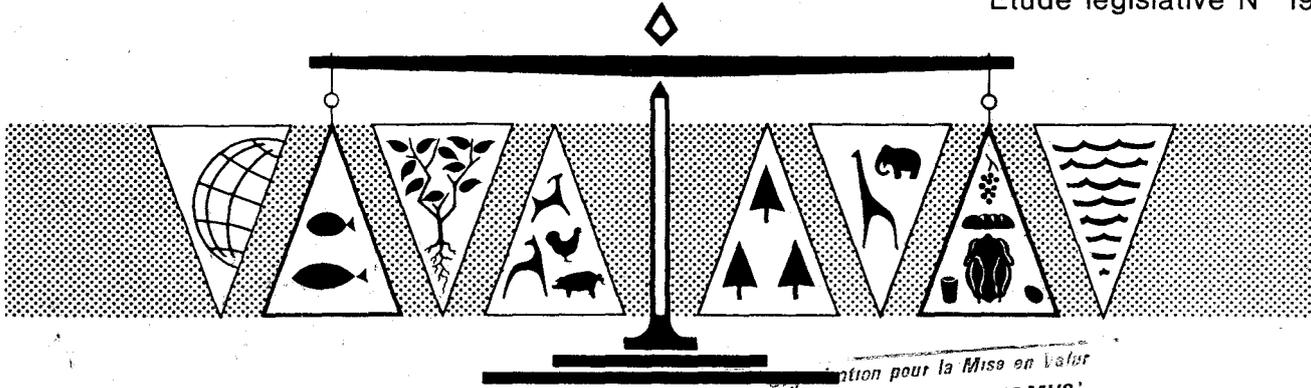


10149

Etude législative N° 19



Organisation pour la Mise en Valeur
du Fleuve Senegal (OMVS)
Bureau Commissariat
Carré D. 1001 Le Decoullet
Saint-Louis

LA LÉGISLATION DES EAUX DANS LES PAYS D'AMÉRIQUE DU SUD

Organisation pour la Mise en Valeur
du Fleuve Senegal (OMVS)
Bureau Commissariat
Carré D. 1001 Le Decoullet
Saint-Louis

10149

Etude législative N° 19

LA LEGISLATION DES EAUX
DANS LES PAYS D'AMERIQUE DU SUD
(Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Equateur, Guyane,
Guyane française, Paraguay, Pérou, Uruguay et Venezuela)

Etablie par

Mario Francisco Valls

pour la
Sous-Division de la législation
Bureau juridique

Introduction de

Dante A. Caponera
Chef de la Sous-Division de la législation

*Organisation pour la Mise en Valeur
du Fleuve Sénégal (OMVS)
Haut Commissariat
Centre Régional de Documents
Saint-Louis*

AVANT-PROPOS

La présente étude vient enrichir l'inventaire des expériences nationales en matière de droit et d'administration des eaux, que la FAO poursuit depuis de nombreuses années.

Etant donné l'intérêt qu'elle porte au développement de la production agricole, qui exige une grande consommation d'eau, la FAO a accordé une attention toute particulière aux aspects juridiques et administratifs de l'utilisation et de la préservation des ressources en eau. Dès 1950, elle a publié une étude sur le droit des eaux aux Etats-Unis d'Amérique, puis des études sur la législation en vigueur en Italie (1953) dans les pays musulmans (1954) en Amérique du Sud (1956) en Amérique centrale, dans les Antilles et au Mexique (1975), dans les pays européens (1975) et dans les pays africains (1979). Elle a également publié, sur des bases identiques, une étude limitée aux eaux souterraines en Europe (1964) et un répertoire des conventions, déclarations, textes législatifs et jurisprudence concernant les ressources en eaux internationales (1978). De leur côté, les Commissions économiques des Nations Unies pour l'Amérique latine, l'Afrique et l'Asie et le Pacifique ont réalisé, selon les mêmes orientations, des études pour le compte de la plupart des pays membres et le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies a publié des études mondiales sur l'utilisation et l'administration de l'eau et sur les bassins de drainage internationaux.

La législation des eaux ayant été modifiée au cours des dernières années, la FAO a décidé, en 1973, de rééditer l'étude sur les pays musulmans.

On a également jugé bon de mettre à jour les informations sur la législation des eaux en Amérique du Sud. Depuis la publication, en 1956, de l'étude réalisée sur cette question par l'éminent juriste sud-américain Guillermo J. Cano, la structure juridique et institutionnelle des pays étudiés a subi de profondes modifications.

La FAO a donc demandé au Prof. Mario. F. Valls de réaliser une étude synthétique et systématique sur la législation des eaux dans les pays d'Amérique du Sud selon une méthode mise au point puis modifiée au cours des différentes études menées à ce sujet. Cette méthode, qui tient compte de l'unité du cycle hydrologique, considère que l'utilisation de l'eau dans son sens le plus large (conservation, exploitation et administration) représente un fait intégré et présente l'avantage d'être très semblable à la méthode suivie par d'autres organismes internationaux pour la réalisation de certaines études.

Les renseignements présentés dans cet ouvrage sont tirés directement de textes juridiques fournis par les pays et de documents compilés par la Sous-Division de la législation de la FAO.

On appréciera la concision de cette étude, conséquence directe de la complexité de la question. L'auteur a dû consulter un grand nombre de textes juridiques et une analyse ou un commentaire plus détaillé de ces textes n'aurait été possible, notamment dans le cas des Etats fédéraux, qu'au prix d'une étude volumineuse. Un document de synthèse permet d'atteindre pleinement l'objectif initial, qui est de fournir des informations sur le droit des eaux dans les pays d'Amérique du Sud.

Les hommes politiques, les juristes, les planificateurs et les administrateurs ont besoin d'informations de base à jour sur les différents systèmes législatifs en vigueur dans le monde. Le présent travail en facilite la connaissance, encourage les comparaisons et contribue ainsi au progrès de la législation des eaux.

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
INTRODUCTION	1
ARGENTINE	
I. Introduction	5
II. Législation en vigueur	5
III. Propriété des eaux ou autre régime juridique	9
IV. Droits d'utilisation des eaux ou droits d'eau	10
V. Ordre de priorité	11
VI. Législation sur les usages utiles de l'eau	12
VII. Législation sur le contrôle de l'utilisation, de la qualité et de la pollution de l'eau	16
IX. Législation sur l'utilisation des eaux souterraines	17
X. Législation sur le contrôle et la protection des ouvrages et aménagements hydrauliques	17
XI. Législation relative à la déclaration de zones ou régions protégées	18
XII. Administration et institutions gouvernementales responsables de l'eau	19
XIII. Agences spéciales et autonomes de mise en valeur des ressources en eau	24
XIV. Législation concernant les aspects financiers de la mise en valeur des ressources en eau	25
XV. Mise en application de la législation des eaux	26
XVI. Le droit coutumier des eaux et institutions	27
BOLIVIE	
I. Introduction	28
II. Législation en vigueur	28
III. Propriété ou autre régime juridique des eaux	29
IV. Droit d'utilisation des eaux ou droits d'eau	31
V. Ordre de priorité	32
VI. Législation sur les usages utiles de l'eau	32
VII. Législation sur les effets nuisibles des eaux	34
VIII. Législation sur le contrôle des utilisations, de la qualité et de la pollution	34
IX. Législation sur l'utilisation des eaux souterraines	34
X. Législation sur le contrôle et la protection des ouvrages et aménagements hydrauliques	35
XI. Législation relative à la déclaration de zones ou régions protégées	35
XII. Administration et institutions gouvernementales responsables de l'eau	35
XIII. Agences spéciales et autonomes de mise en valeur des ressources en eau	37
XIV. Législation concernant les aspects financiers de la mise en valeur des ressources en eau	38
XV. Mise en application de la législation des eaux	38